



GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 26 du 2 mai 2016

Réunion Technique d'Approfondissement (RTA) « Réforme CSP bloc 3 » du 15 avril 2016

Pour la première fois depuis plus de 4 ans, une réunion a traité de la thématique CHORUS. Et encore, la précédente de janvier 2012 traitait-elle principalement du bilan de la bascule de la comptabilité de l'État sous CHORUS !

Pour la sphère Dépense publique gérée en mode facturier sous CHORUS depuis 2011, et fonctionnant sous le triptyque Services Prescripteurs (SP)/Centres de Services Partagés (CSP)/ services Facturiers (SFACT), c'est une bien timide première rendue obligatoire par l'impact de la réforme territoriale. Cette dernière nécessite en effet de repenser la cartographie des CSP du bloc 3 c'est-à-dire du réseau déconcentré de la DGFIP ainsi que des DRAC, DIRECCTE, DRJSCS et DDCS et entraîne des modifications de périmètres d'assignations comptables pour ce bloc, mais aussi pour ceux des blocs 1 (Ministère de l'Intérieur) et 2 (Écologie et Agriculture).

C'est donc dans un souci légitime de glaner de l'information pour les collègues de ces structures et de rappeler nos revendications que la délégation **F.O.-DGFIP** s'est rendue à cette RTA où nous furent donc présentées :

- L'impact de la réforme territoriale sur l'implantation territoriale des CSP bloc 3 et leurs nouveaux périmètres d'assignation comptable au 1er janvier 2017 ;
- L'assignation comptable des CSP bloc 1 et 2 au sein des nouvelles régions administratives ;
- L'expérimentation d'un CSP thématique à Clermont-Ferrand traitant de l'ensemble des RNF (Recettes non Fiscales) hors France-Domaine ;
- La création d'une « unité nationale de supervision des tiers ».

En introduction, Mme AMIGUES - sous-directrice du budget et de l'immobilier - nous a présenté cette réforme en la justifiant par la réforme territoriale, mais aussi par les modifications de périmètre des ministères avec lesquels nous travaillons. Le constat serait, d'après la Direction Générale, celui d'une baisse de l'activité des CSP due à l'amélioration des process. C'est pourquoi, les effectifs des CSP sont en baisse constante et certains n'atteindraient plus la taille critique. La Direction Générale nous a également expliqué le choix délibéré d'implantation des CSP « cibles » dans des villes ayant perdu leur emprise régionale.

La politique de la Direction Générale est de développer les SFACT au nom de l'efficacité, et notamment dans le bloc 2 où les ministères ne sont pas tous en mode facturier. La Direction Générale nous a indiqué avoir entamé des discussions avec le bloc 2 pour généraliser ces services facturiers à l'horizon 2018-2019.

Dans ses propos liminaires, la délégation **F.O.-DGFIP** s'est une fois de plus étonnée de l'angélisme de la DGFIP qui nous affirmait haut et fort il y a un an que la réforme territoriale n'impacterait qu'à la marge nos services. Or, que constatons-nous ? Que chaque jour, de nouvelles victimes collatérales DGFIP apparaissent.

Sur le dialogue social, ou prétendument supposé comme tel par notre Directeur Général, **F.O.-DGFIP** est revenu sur le besoin d'une transparence totale avec les Organisations Syndicales, plus particulièrement en ce qui concerne l'information pré-expérimentation. Lors du CTR du 28 janvier dernier, l'administration nous avait donné à entendre que nous avions été compris sur ce point.

L'effort de transparence amorcé ensuite lors du CTR du 16 février a été vite oublié.

À titre d'exemple, le CSP unique RNF (recettes non fiscales) de Clermont-Ferrand présenté comme une « réflexion qui va être menée » lors du CTR du 16 février 2016 consacré à l'avenir des missions est en fait une expérimentation déjà bien en place.

Cerise sur le gâteau, les représentants **F.O.-DGFIP** ont pointé du doigt le manque de fair-play de la Direction Générale qui a diffusé avant la trêve des confiseurs (soit le vendredi 18/12/2015) une note de service sur l'évolution du périmètre des CSP en 2016-2017 en lien avec la réforme territoriale. On peut y lire que « les modalités de mise en œuvre de cette réforme feront l'objet d'échanges approfondis, dès le début de l'année 2016 »...et la RTA (Réunion Technique d'Approfondissement) consacrée à ce sujet est en avril 2016, soit quatre mois après : cherchez l'erreur !

Comment nous faire croire qu'il y a matière à concertation dans cette RTA ?

Nous avons réaffirmé que le prétexte de la réforme territoriale est un alibi tout trouvé à la centralisation opérée sur toutes les missions et destinée à pallier le manque de moyens des services. La note de service du 18 décembre 2015, déjà citée, précise clairement que les 7 nouvelles régions ne comprendront qu'un seul CSP contre 2 ou 3 actuellement. Pour **F.O.-DGFIP**, est-ce vraiment par souci d'efficacité du process Dépense de l'État ou ne serait-ce pas plutôt l'opportunité de réduire encore la voilure budgétaire ?

Notre délégation a rappelé que **F.O.-DGFIP** s'oppose à ce fonctionnement en mode CSP, organisation qui banalise quotidiennement l'atteinte au principe de séparation ordonnateur/comptable et concentre toujours davantage l'exercice de la dépense publique. Ce faisant, ce sont les métiers de la dépense qu'on supprimera à terme dans les DDFIP en les transférant vers des CSP interrégionaux.

F.O.-DGFIP s'est aussi étonné que l'on puisse constamment ériger, là comme ailleurs, la dématérialisation en solution miracle. La montée en charge de CPP (Chorus Portail Pro) est loin d'être achevée, pourtant l'administration anticipe d'ores et déjà les prétendus gains liés à cette facturation électronique.

Nous avons enfin posé plusieurs questions relatives :

- Au bilan de fonctionnement attendu des CSP bloc 3 depuis 5 ans ;
- À la preuve à apporter de l'efficacité du mode de fonctionnement SP/CSP/SFACT ;

- À la dégradation depuis 3 ans du DGP (Délai Global de Paiement) des dépenses, passé de 19,3 J en 2013 à 23,12 J en 2015 ;
- À la notion de « taille critique » pour un CSP ;
- Aux inquiétudes des collègues du Tarn (motion intersyndicale en CTL) contre le transfert du bloc 2 vers la métropole régionale ;
- À l'impact de cette réorganisation sur l'emploi dans les CSP et SFACT concernés ;
- Aux garanties du maintien en résidence des personnels en place dans le temps lors des suppressions de CSP ;
- À l'accompagnement RH, totalement oublié dans cette RTA, des personnels impactés par ces réformes.

En réponse à nos propos liminaires, la Présidente de séance s'est étonnée que l'on puisse qualifier de « monstres » des structures de 30 à 40 agents. À demi-mot, elle reconnaît la logique budgétaire, mais avec un souci d'amélioration de la qualité.

Au mot industrialisation sur lequel, à **F.O.-DGFIP**, nous persistons et signons, la Direction Générale oppose le terme de professionnalisation.

La Direction Générale constate une création d'actes désormais plus rapide du fait principalement, selon son analyse, de la rationalisation de la chaîne de la dépense.

Sur le DGP, toujours selon l'administration, la hausse du délai constatée entre 2013 et 2015 serait liée à la réforme des frais de justice et la performance des SFACT ne se mesurerait pas seulement en termes de DGP.

La réforme des assignations amène la Direction Générale à réfléchir au maintien de services dits « fragiles » d'une taille de 1 à 3 agents dans les blocs 1 et 2.

La « taille critique » pour la Direction Générale se situe entre 10 et 20 agents, ce qui permettrait, toujours selon son analyse d'améliorer la gestion.

Ainsi, la référence des 3 000 actes/agent ne serait plus d'actualité. Cette donnée ne serait plus cohérente, compte tenu des degrés de complexité variables. L'administration va donc, à partir de la volumétrie actuelle, intégrer des pondérations (marchés complexes, suppressions des RNF etc...).

F.O.-DGFIP a réagi en rappelant que les collègues qui nous ont saisis risquent d'être assez sceptiques sur les réponses apportées.

Nous avons en outre appris que la décision de transférer le bloc 2 sur Albi était à l'arbitrage et retenait « toute l'attention » de la Direction

Générale qui connaît parfaitement la position du DDFIP 81. nous saurons le lui rappeler.

En accompagnement RH :

Les personnels souhaitant suivre la mission s'inscrivent dans le dispositif PRS (Prime de Restructuration de Service). S'ils ne souhaitent pas suivre la mission, ces derniers ont la garantie de se repositionner à la résidence administrative sur un autre métier.

Malgré ces propos se voulant rassurants mais restant très généralistes, la délégation **F.O.-DGFIP** a exigé la tenue d'un GT spécifique sur l'accompagnement RH de ces réformes. La Direction Générale a semblé prêter une oreille attentive à notre requête.

En matière de formation :

La Direction Générale s'assurera que les nouveaux agents des CSP rentreront bien dans le dispositif CHORUS. Des formations seront bien dispensées chaque année.

Par rapport au parcours d'obstacles très contraignant qu'ont pu connaître les utilisateurs CHORUS lors des premières formations à l'outil fin 2010/début 2011, la Direction Générale nous dit avoir évolué. Les habilitations sont maintenant délivrées avant d'avoir été formé, rendant ainsi la formation dispensée plus productive du fait d'une prise de contact immédiate avec l'outil.

La Direction Générale édite des guides de formation détaillés pour permettre de savoir quelle opération traiter et dans quel délai ; c'est le cas notamment pour la formation aux TFG (Travaux de Fin de Gestion).

Un accompagnement de la Direction Générale est possible pour les TFG en cas de blocage de certaines opérations au niveau local ; elle peut, par exemple, « prendre la main » directement pour se substituer aux services.

Les DRDFIP qui hébergeront les CSP « cibles » (voir § suivant) devront inscrire en formation à CHORUS les agents qu'elles auront décidé d'affecter en CSP, et ce dès les mutations 2017 publiées en juin 2017.

Les DRDFIP des CSP « sortants » (voir § suivant) seront invitées à maintenir dans les CSP jusqu'à fin décembre 2017 le plus possible d'agents, afin de « sécuriser » l'exécution des TFG.

Pour **F.O.-DGFIP**, ce jeu de chaises musicales ou de « CSP musicaux » ne doit pas être le prétexte à de nouvelles suppressions d'emplois ou à un calibrage malthusien des CSP « cibles ».

Pour les CSP « sortants », **F.O.-DGFIP** demande le maintien de tous les effectifs en place jusqu'à fin décembre 2017.

Les modalités de mise en œuvre de la réforme des CSP bloc 3 :

Dans les 7 nouvelles régions => l'objectif est de regrouper l'activité sur un seul CSP, contre 2 ou 3.

1^{ère} vague = le CSP Lyon reprendra au 1er janvier 2017 l'exécution des dépenses du CSP Clermont-Ferrand. Ce dernier verra à la même date ce transfert compensé par l'exécution des RNF (hors DNID) des CSP d'Amiens, Lille, Besançon, Dijon, Caen, Rouen, Lyon, Poitiers, Bordeaux et Limoges. Concomitamment le CSP de Caen reprendra l'activité du CSP Rouen.

2^{ème} vague : À partir de septembre 2017, les CSP « cibles » (Amiens, Besançon, Châlons-en-Champagne, Montpellier et Poitiers) traiteront des actes actuellement gérés par les CSP « sortants » (Lille, Dijon, Strasbourg, Metz, Toulouse, Bordeaux et Limoges).

Assignation comptable des CSP Bloc 1, 2 et 3 dans les nouvelles régions :

Les ministères des blocs 1 et 2 veulent faire évoluer les conditions d'organisation de leurs CSP avec des conséquences sur leurs assignations comptables.

Concernant le bloc 2, plusieurs plates-formes CPCM (Centre de Prestations comptables mutualisé) existent dans le périmètre de chaque région, mais seuls trois SFACT ont été déployés depuis 2015.

Pour le bloc 3, à la suite de la mise en conformité du périmètre des CSP avec celui des nouvelles régions, la Direction Générale mène une réflexion sur les assignations comptables du bloc 3 à l'horizon 2017.

L'idée serait donc :

- ✓ Pour le bloc 1 de créer un CSP unique pour les 7 régions fusionnées tout en conservant les implantations physiques et le fonctionnement actuel des CSP ;
- ✓ Pour le bloc 2 de désigner dans chaque région fusionnée un CPCM « siège » et des antennes, chacun de ces services étant service exécutant sous CHORUS.

Comment réussir ce challenge ?

Pour la DGFIP, cela a un nom : la « co-localisation ». Par exemple, les SFACT du bloc 3

qui perdraient leur assignation se verraient attribuer les assignations des blocs 1 et 2.

Pour **F.O.-DGFIP**, le risque est grand d'avoir de la perte en ligne lors du passage de la théorie à la pratique, et notamment en matière RH. Nous n'avons pas été convaincu de la réalité de l'échange « gagnant-gagnant » vendu par l'administration.

L'expérimentation du CSP RNF à Clermont-Ferrand :

D'après la Direction Générale, les personnels éprouveraient des difficultés dans la maîtrise de toutes les subtilités RNF dans CHORUS. Il serait donc nécessaire de professionnaliser ce processus.

Il est donc envisagé de mettre en place un CSP dédié au traitement national des RNF (hors DNID) et localisé à Clermont-Ferrand.

Cette expérimentation concerne en 2016, comme CSP « remettants » de RNF au profit de Clermont-Ferrand, les seuls CSP d'Amiens et Besançon.

La Direction Générale précise (mais **F.O.-DGFIP** s'en doutait !) que « si l'intérêt de ce dispositif est confirmé », la montée en puissance du CSP dédié RNF de Clermont-Ferrand se ferait progressivement à partir de janvier 2017 (voir § *Les modalités de mise en œuvre de la réforme des CSP bloc 3*) pour une couverture totale du territoire à compter de septembre 2017.

À noter que Amiens et Besançon ne traitent pas les RNF titre 2 (Rémunérations) pour cette expérimentation 2016. Mais, en 2017, la DGFIP

veut intégrer le titre 2 aux RNF de tout le territoire que gèrera le CSP de Clermont-Ferrand.

Enfin, la Direction Générale affirme haut et fort que cela n'impactera pas l'activité des services prescripteurs RNF en DRDFIP puisqu'on ne touche pas à l'assignation comptable.

La gestion du référentiel des tiers CHORUS :

LA Direction Générale prévoit la création d'une unité nationale unique de supervision des tiers en 2017, en remplacement des trois structures gérant actuellement cette activité.

C'est dans un but d'efficience et de sécurité que ce projet est porté. En effet, les trois cellules actuelles de gestion des tiers CHORUS sont des unités de taille très modeste (au plus 2 ETP) et un besoin de renforcer la capacité d'expertise des services se fait sentir. De plus, cette centralisation devrait permettre de renforcer la prévention des fraudes.

La Direction Générale étudie la localisation de ce service sur une DDFIP non chef-lieu de région qui aurait subi une perte d'activité liée à la réforme territoriale.

En conclusion, **F.O.-DGFIP** a pu constater que les projets exposés au CTR « Avenir des missions » du 16 février sont lancés à toute allure. Les expérimentations forcément couronnées de succès, s'enchaînent les unes après les autres de manière à rendre la nouvelle organisation irréversible. C'est cette politique de la terre brûlée que **F.O.-DGFIP** combat avec vigueur. Nous serons attentifs à ce qu'un GT complémentaire à celui-ci, dédié à l'accompagnement RH des personnels SFACT et CSP, soit inscrit à l'agenda social le plus rapidement.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr>
C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Hélène FAUVEL